

Eglise mennonite évangélique Les Bulles
24 mars 2019

Mariage et divorce (1/4)

Ancien Testament et enseignements de Jésus

Deut. 22, 24.1-4 ; Malachie 2.13-16 ; Matthieu 5.31-32



Répudiation d'Hagar et Ismaël

Thomas Gyger

Chers amis, chers frères et sœurs en Christ,

Lors de notre dernière assemblée générale, la pastorale vous a informé de son questionnement par rapport à des personnes qui sont engagées dans un ministère de notre Eglise et qui en même temps traversent une crise ou un échec conjugal.

Dans une telle situation, est-il possible ou souhaitable de continuer d'exercer son ministère au sein de la pastorale, ou parmi les jeunes et les enfants ?

Tout naturellement, nous nous tournons vers la Bible dans l'espoir de trouver une orientation ou une réponse, mais cela nous conduit assez rapidement vers une difficulté, c'est que la Bible ne contient aucun texte qui adresse directement notre souci.

Néanmoins, pour cheminer en direction d'une réponse lors d'une prochaine prédication, nous devons commencer par revenir à ce que la Bible dit (ou ne dit pas) à propos du mariage, du divorce et du remariage.

Je vous propose donc une série de 4 prédications sur les thèmes suivants :

1. Mariage et divorce, par les textes de l'Ancien Testament et l'enseignement de Jésus
2. Divorce et remariage, par les textes de Paul.
3. Le concubinat est-il un mariage ?
4. Echec conjugal et ministère dans l'Eglise

Ces prédications seront mises en ligne au fur et à mesure, avec la prédication que j'ai tenue le 24 février dernier sur le ministère d'ancien et qui abordait les questions conjugales et de vie familiale pour un responsable d'Eglise.

Cette série de prédications sera suivie d'une soirée de partage communautaire au mois de septembre, où nous aurons la possibilité de dialoguer ensemble sur ces thèmes, avant que la pastorale ne propose quelques recommandations pour l'assemblée générale de cet automne.

Je vous invite donc ce matin et lors de ma prochaine prédication, à aborder les textes bibliques principaux relatifs au mariage et au divorce en précisant qu'à l'époque de la rédaction des textes, les droits de la femme étaient loin de ce qu'ils sont aujourd'hui.

En lisant ces passages bibliques, nous sommes immédiatement confrontés à un fossé culturel immense, qu'on ne peut pas ignorer.

Pourtant, même si ces textes émanent d'une autre époque, il ne faut pas se décourager pour y trouver une Parole de Dieu, qu'il faut entendre et retranscrire pour aujourd'hui. Je voudrais dire aussi que pour mes deux premières prédications, je m'inspire en particulier d'un article de Stéphane Guillet, paru dans les Cahiers d'étude pastorale en 2011.

Interdiction du divorce dans l'AT

Que dit l'Ancien Testament sur le divorce ? Il y a tout d'abord des textes qui s'y opposent explicitement. Deux textes de la loi interdisent explicitement la répudiation dans des circonstances particulières :

- lorsqu'un homme accuse faussement sa femme d'avoir eu des relations sexuelles avant le mariage (Dt 22.13-19)
- lorsqu'un homme a épousé la jeune fille non-fiancée qu'il avait contrainte à des relations sexuelles (Dt 22.28-29).

Dans les deux cas, il s'agit d'hommes qui tentent d'abuser d'une femme et à qui ont dit : cette femme-là, dont tu as voulu abuser, eh bien maintenant tu ne pourras plus jamais la répudier. Il s'agit donc dans le contexte culturel de l'époque d'une loi qui vise à la fois à corriger l'homme et à protéger son épouse.

Un autre texte de l'Ancien Testament interdit encore le divorce dans Malachie 2.13-16 où le Seigneur précise (16): « Je hais la répudiation ». Vous savez, la répudiation c'était un truc assez brutal à l'époque ; c'était le renvoi de la femme par son mari, sans que celle-ci ait son mot à dire. Et en principe, ce renvoi condamnait la femme à la honte et la pauvreté.

Malachie 2.13-16 (NBS):

13 Voici, [...] ce que vous faites :
vous couvrez l'autel du SEIGNEUR de larmes,
de pleurs et de gémissements,
parce qu'il ne se tourne plus vers l'offrande
et qu'il n'agrée plus rien de votre main.

14 Et vous dites : « Pourquoi ? »
Parce que le SEIGNEUR a été témoin
entre toi et la femme de ta jeunesse
que tu as trahie,
bien qu'elle soit ta compagne
et la femme de ton alliance.

15 Personne n'a fait cela,
avec un reste de bon sens en lui.
Un seul l'a fait, et pourquoi ?
Parce qu'il cherchait
la descendance que Dieu lui avait promise.
Prenez donc garde à votre esprit.
Que personne ne trahisse la femme de sa jeunesse !

16 Car détestable est la répudiation
— dit le SEIGNEUR, le Dieu d'Israël —
comme celui qui couvre de violence son vêtement
— dit le SEIGNEUR (YHWH) des Armées.
Vous prendrez donc garde à votre esprit,
et vous ne trahirez pas.

On pense que des hommes de l'époque répudiaient beaucoup trop facilement leur épouse, en particulier lorsque celle-ci était stérile et dans ce texte, Malachie s'oppose à cette pratique. Encore une fois, la loi tend à protéger la femme.

Le verset 15 semble assez difficile à traduire et mène à toute sorte d'interprétation. Dans la TOB par exemple, le texte me semble abstrait et incompréhensible. La plupart de commentateurs pensent que ce verset fait référence à Abraham et sa répudiation d'Hagar.

Mais si on retient que Malachie parle aussi de « la femme de sa jeunesse », il faudrait plutôt souligner justement que Abraham, n'a pas répudié Sarah, sa femme, son allié, son amour de jeunesse, malgré qu'elle soit restée longtemps stérile.

Qu'est-ce que nous pouvons retenir de ce texte jusqu'ici ? Toutes ces interdictions de divorce font obstacle en premier lieu à l'égoïsme de l'homme ou du mari.

Divorce possible dans l'AT

Deutéronome 24.1-4 (TOB)

1 Lorsqu'un homme prend une femme et l'épouse, puis, trouvant en elle quelque chose qui lui fait honte, cesse de la regarder avec faveur, rédige pour elle un acte de répudiation et le lui remet en la renvoyant de chez lui,

2 lorsque la femme est donc sortie de chez lui, s'en est allée, puis est devenue la femme d'un autre,

4 si l'autre homme cesse de l'aimer, rédige pour elle un acte de répudiation et le lui remet en la renvoyant de chez lui, ou bien si l'autre homme qui l'avait prise pour femme meurt,

4 alors, son premier mari, qui l'avait renvoyée, ne pourra pas la reprendre pour en faire sa femme, après qu'elle aura été rendue impure.

C'est une abomination devant le SEIGNEUR ; tu ne jetteras pas dans le péché le pays que le SEIGNEUR ton Dieu te donne comme patrimoine.

Nous avons à faire ici à une loi casuistique, une loi formulée à partir d'une situation particulière. Suivant la traduction choisie, on pourra trouver dans ce texte une ou plusieurs règles ; le tout est de trouver quelle est la règle ou quel est la loi contenue dans ce passage.

La majorité des commentateurs actuels proposent une traduction dans laquelle les versets 1-3 constituent l'explicitation du cas particulier, et le verset 4 la loi en tant que telle. Donc, un homme ne peut pas reprendre celle qu'il a répudié, si elle a été remariée entre-temps.

Si cette lecture est juste, eh bien ce texte ne donne aucune prescription sur le divorce, il ne légalise pas une forme de divorce.

Il reconnaît juste que la pratique de la répudiation existait lorsqu'un homme trouvait « quelque chose d'inconvenant » chez sa femme. En fait, on remarque que la Bible ne contient pas de loi particulière explicite sur le mariage et le divorce.

On peut encore s'étonner devant le flou du motif de la répudiation : « quelque chose d'inconvenant ».

L'expression originale en hébreu signifie : la nudité des choses et quand cette expression est utilisée, c'est souvent un euphémisme pour désigner les parties sexuelles (par exemple Lv 18.6,7,8,9...). L'expression semble donc avoir affaire avec une forme d'inconvenance sexuelle, sans qu'il soit possible d'être beaucoup plus précis.

L'Ancien Testament ne prescrit donc pas le divorce. Tout au plus peut-on dire qu'il reconnaît l'existence de sa pratique. Mais s'il reconnaît la pratique ou l'existence du divorce, nous pouvons nous demander si l'AT approuve ou non le divorce ?

Il est bien sûr difficile de répondre sur la base de ce seul texte. Mais, quand on sait que d'autres lois interdisent expressément la répudiation (voir Dt 22.19,28-29), comme on l'a vu tout au début, on peut admettre que, en mentionnant ici la pratique sans l'interdire, cette loi lui reconnaît au moins une certaine légitimité et il faudra se référer à Jésus pour y voir un peu plus clair.

L'Ancien Testament n'est donc pas très loquace sur le divorce. Mais une lecture attentive révèle que, plutôt que d'interdire le divorce, les textes visent à en limiter la pratique afin d'éviter des situations trop injustes pour ses premières victimes : les femmes.

Jésus permet-il le divorce ?

Tournons-nous à présent vers le Nouveau Testament. Nous retrouvons cette intention dans le Nouveau Testament, à commencer par les passages des évangiles.

La première mention de répudiation se trouve ici dans l'Évangile de Matthieu, dans le Sermon sur la montagne (Matt. 5.31-32, TOB) :

31 « D'autre part il a été dit : *Si quelqu'un répudie sa femme, qu'il lui remette un certificat de répudiation.*

32 Et moi, je vous dis : quiconque répudie sa femme – sauf en cas d'union illégale – la pousse à l'adultère ; et si quelqu'un épouse une répudiée, il est adultère.

Ces deux versets s'inscrivent dans le contexte d'un enseignement de Jésus sur l'adultère, dans un passage plus large où Jésus donne son interprétation de certaines lois.

Pour chaque loi, Jésus commence par : « Vous avez entendu qu'il a été dit... Mais moi je vous dis » (5.21,27,33,38,43). Mais ici, pour ces deux versets, l'introduction est plus courte ; Jésus dit : « D'autre part il a été dit... ».

On peut donc en déduire que Jésus ne cherche pas à examiner une nouvelle loi, mais plutôt qu'il prolonge sa réflexion sur l'adultère en parlant de deux exemples concrets. Jésus ne se prononce donc pas ici sur le divorce en tant que tel, mais plutôt sur des situations liées au divorce qui risquent de mettre les conjoints en situation d'adultère.

Le sujet principal de ce texte n'est pas le divorce, mais l'adultère. Ce texte dit premièrement ce que Jésus pense de l'adultère, et indirectement seulement, il révèle en passant un aspect de la pensée de Jésus sur le divorce. C'est pourquoi, il nous faut chercher plus loin ; ce texte doit être interprété à la lumière d'autres textes où Jésus parle du divorce.

Matthieu 19.2-9 (TOB) :

3 Des Pharisiens s'avancèrent vers lui et lui dirent pour lui tendre un piège : « Est-il **permis** de répudier sa femme pour n'importe quel motif ? »

4 Il répondit : « N'avez-vous pas lu que le Créateur, au commencement, *les fit mâle et femelle*

5 et qu'il a dit : C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et les deux ne feront qu'une seule chair.

6 Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a uni ! »

7 Ils lui disent : « Pourquoi donc Moïse a-t-il **prescrit** de *délivrer un certificat de répudiation* quand on répudie ? »

8 Il leur dit : « C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a **permis** de répudier vos femmes ; mais au commencement il n'en était pas ainsi.

9 Je vous le dis : Si quelqu'un répudie sa femme – sauf en cas d'union illégale – et en épouse une autre, il est adultère. »

Les pharisiens interpellent Jésus sur la question de la répudiation. On est donc en plein dans notre sujet avec ce texte.

A l'époque déjà, il y avait un débat parmi les pharisiens sur la signification de l'expression « quelque chose d'inconvenant ». Certains donnaient à cette expression un sens très libéral : on pouvait répudier sa femme pour un motif aussi futile qu'un plat mal cuisiné. Quand les pharisiens demandent ici s'il est permis à un homme de répudier sa femme « pour n'importe quel motif », ils font directement allusion à cette école libérale.

En face, il y a une école beaucoup plus rigoriste, qui pensait que l'adultère était le seul motif valable de divorce. Jésus va-t-il prendre position dans ce débat ? Quelle est sa position à lui, le Seigneur ?

Jésus évite de prendre directement position, mais il renvoie les pharisiens au récit de la création. Ce qu'on remarque, c'est que lorsque les pharisiens viennent vers Jésus avec un souci de

divorce, lui il commence par les renvoyer au mariage. On peut donc penser que c'est vers le mariage, et tout le sérieux qu'il faut attacher aux ordonnances divines, qu'il espérait orienter les pharisiens.

Cette première réaction de Jésus est déjà pleine d'enseignement : alors que la tendance actuelle en cas de difficulté conjugale c'est de penser d'abord « divorce », l'attitude de Jésus consiste à inviter le chrétien à penser d'abord « mariage ».

C'est le mariage qu'il faut valoriser, c'est lui qu'il faut tenter de sauver. Et ceci en vertu de la volonté créationnelle du Seigneur qui prime sur la règle d'exception accordée par Moïse.

Ceci conduit à une seconde remarque. Si on reprend le même passage dans l'évangile de Marc (10.2-12), on observe un glissement intéressant :

2 Des Pharisiens s'avancèrent et, pour lui tendre un piège, ils lui demandaient s'il est **permis** à un homme de répudier sa femme.

3 Il leur répondit : « Qu'est-ce que Moïse vous a **prescrit** ? »

4 Ils dirent : « Moïse a **permis** d'écrire un certificat de répudiation et de renvoyer sa femme. »

Vous voyez ici ce glissement du verbe « permettre » vers le verbe « prescrire ». Ce glissement me semble être au coeur de la conversation de Jésus avec les pharisiens.

Ce récit rappelle clairement que la Torah ne contient pas de commandement sur le divorce, mais seulement une permission, à cause de la dureté du cœur humain. Une permission est moins qu'un commandement, mais c'est plus qu'une simple tolérance.

En permettant, dit Stéphane Guillet, le Seigneur accorde, ou valide, la possibilité du divorce.

Si la parole du Seigneur invite à tout faire pour tenter de sauver un mariage en difficulté, elle admet aussi l'existence de ces cas limites, des cas où le Seigneur lui-même valide la possibilité de la séparation.

Une telle permission, validée par le Seigneur, doit être prise comme une porte ouverte, une vraie possibilité offerte pour se reconstruire en dehors du cadre d'un mariage devenu toxique et destructeur.

Le sens de la clause d'exception

Toute la question est de savoir à quelle situation s'applique cette permission et ceci nous mène à analyser un peu plus la clause d'exception de Matthieu.

- TOB v.9 : sauf en cas d'union illégale,
- NBS v.9 : sauf pour inconduite sexuelle
- LS1910 : sauf pour infidélité

La variété de ces traductions dénote déjà une difficulté de traduction : le mot utilisé ici en grec est « porneia ». C'est un mot qui a plusieurs sens dans la Bible, suivant le contexte dans lequel il est utilisé.

- Le sens premier de ce terme, c'est *prostitution* : le fait de se prostituer ou aussi d'aller visiter une prostituée.
- *Porneia* peut aussi faire référence à des *relations incestueuses*, comme évoqué par exemple dans le Lv 18. S'il Jésus avait eu à l'esprit ce sens, au lieu de donner une permission de divorce, il aurait prononcé l'invalidité de l'union.

- *Porneia* peut encore signifier *adultère*, mais ce n'est pas son sens premier. En grec, pour parler d'adultère, on a encore un autre mot (*moicheia*). Ce serait d'ailleurs aussi illogique dans le verset 5.31 qui contient les deux mots.
- Finalement, ce terme pourrait aussi désigner l'inconduite sexuelle, qui bien sûr contient l'adultère et la prostitution, mais pas uniquement. On peut dire plus largement tout usage de la sexualité qui n'est pas conforme avec la volonté de Dieu.

Dans la pensée de Dieu, la sexualité est un geste d'amour accompli dans le cadre d'une alliance durable entre un homme et une femme ; elle suppose la fidélité et le respect du conjoint. En gros, tout ce qui sort de ce cadre peut être qualifié de *porneia*. Jésus admettrait donc qu'une forme de sexualité qui ne correspond pas à la volonté de Dieu pourrait être une cause de divorce.

Ce qui frappe ici, c'est que comme déjà dans l'Ancien Testament, avec l'expression « quelque chose d'inconvenant » (Dt. 24.1), le contenu de *porneia* n'est pas fixé avec précision. Jésus n'utilise très clairement pas le mot *adultère*. Il utilise un terme qui peut contenir l'adultère, mais qui peut signifier aussi un tas d'autres choses.

Mais Jésus ne cherche pas à banaliser le divorce. Il faut même dire que Jésus n'autorise pas le divorce ; il l'interdit, sauf dans certains cas.

Il fait preuve de la plus grande prudence, car un divorce infondé peut conduire une personne dans une situation d'adultère.

Ce qu'il me semble particulièrement important de souligner ici, c'est que Jésus tout en étant très clair sur les priorités, n'adopte pas une attitude légaliste. En renonçant à donner une liste de motifs précis qui permettraient le divorce, il laisse la porte ouverte, lorsqu'un mariage trop gravement dysfonctionnel, affecte gravement ou blesse irrémédiablement l'un ou l'autre des conjoints.

Naturellement nous souhaiterions des règles claires, mais l'approche de Jésus, sans céder à la banalisation ou au laxisme, laisse la porte ouverte à un nouveau départ en cas d'échec conjugal.

Une telle approche n'est ni légaliste, ni libérale. C'est une approche pastorale, qui privilégie la compassion.

A l'exemple de Jésus-Christ, notre Sauveur et Seigneur, je souhaite que nous puissions ici aux Bulles, éviter de juger et toujours faire preuve de cette même compassion à l'égard de celles et ceux qui vives des crises et des échecs dans leur vie conjugales.

Amen.